



Séance du lundi 19 février 2024

Date de la convocation: 13/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 13/02/2024

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 9

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés:

Secrétaire de séance:
DUFFORT
Marie-Laure

Excusés: Eric CERETTO, Nadine VIAUD

Absents:

Objet: Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 - DE_2024_004

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	45,70%	45,70%
Taxes foncières sur les propriétés bâties	71,19%	71,19%
Taxes d'habitation	11,43%	11,43%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

DECIDE de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,70 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71.19%

Taxe d'habitation : 11,43%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Date réception Préfecture

Et publication le 20/02/2024

Le Maire : Guy FAVAREL